

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2018

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-huit, le deux février, les membres du conseil municipal de
en exercice : 19 Froidfond légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous
présents : 17 la présidence de Philippe GUERIN, Maire,
votants : 18

Membres :

Date de convocation : 27 janvier 2018	1. Freddy BARRETEAU,	2. Annie FLAIRE,
	3. Jérôme de LALOUBIE,	4. Katia RIAND,
Date d'affichage : 27 janvier 2018	5. Frédéric BOUCARD,	6. Maryvonne VOYEAU,
	7. Frantz GIRAUDET,	8. Régis GUITTET,
	9. Freddy BIRON,	10. Jean-Yves COUTANT,
	11. Nicole DURANTEAU,	12. Fabienne BOTZ,
	13. Corinne RAMBAUD,	14. Jean-Philippe GIRAULT,
	15. Freddy MARTIN,	16. Patricia NAULEAU, absente
	17. Natacha QUEVEAU,	18. Corinne BIROT, absente

Pouvoir :
Corinne BIROT pour Freddy MARTIN

Secrétaire de séance : Fabienne BOTZ

CREDITS EXCEPTIONNELS	02022018_01
------------------------------	-------------

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante.

Le budget de la commune sera voté au plus tard le 15 avril 2018. Entre le début de l'année 2018 et le 15 avril 2018, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou

d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 317 040.28 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 79 260.07 € (< 25% x 317 040.28 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Logiciels Ségilog	3 768.00 €		BERGER LEVRAULT
Eclairage chemin de la bourière	13 136.00 €		SYDEV
Clés	138.77 €		DISPANO
Clés	155.68 €		DISPANO
Souffleur	521.10 €		JEREMIE BARREAU
Imprimante	126.00 €		PRO SYSTEM
TOTAL	17 845.55 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité

RETRAIT D'UNE 6^{ème} CLASSE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	02022018_02
---	-------------

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier de l'inspection académique
Vu les seuils d'ouverture et de fermeture en vigueur depuis déjà quelques années,
Vu la 6^{ème} classe ouverte à la rentrée 2016 suite à la construction nouvelle d'une salle dédiée,
Vu la création de 2 lotissements dans la commune en septembre 2018 dont 15 parcelles sont déjà réservées (120 parcelles créées),
Vu la présence d'élèves relevant du handicap sur l'école suivis par une auxiliaire de vie,
Vu le suivi du RASED,
Vu l'accueil d'élèves issus des familles itinérantes tout au long de l'année,
Vu l'accueil des enfants de moins de 3 ans,
Vu le territoire semi-rural,
Vu le niveau social moyen avec des familles en grande difficulté et le nombre croissant d'enfants en souffrance lié à des situations sociales, économiques, culturelles ... bien plus dégradées qu'il y a 20 ans,
Vu les attentes de la société plus fortes quant à l'individualisation des apprentissages (aides personnalisées, Projet personnel de réussite éducative ...)

Des réponses ont été envisagées par les ministères successifs et le ministère actuel ne déroge pas à la règle à savoir les priorités de la rentrée 2018 :

- Zones d'éducation prioritaire
- Dispositif plus de maitres que de classes
- Accueil des enfants de moins de 3 ans
- Assouplissement du nombre d'élèves par classe de maternelle
- Accueil des enfants en situation de handicap

A ces critères et ces priorités, s'ajoute une analyse qualitative des écoles prenant en compte en particulier pour notre commune :

- La présence d'un dispositif d'accueil scolarisant des élèves handicapés
- L'accueil des élèves issus des familles itinérantes et voyageurs

Pour toutes ces raisons, la municipalité n'envisage pas de fermeture de classe d'autant que la prévision retenue par vos services est aujourd'hui erronée à savoir :

Notre école a une prévision de 137 élèves à la rentrée 2018.
Le conseil municipal à l'unanimité, s'oppose à la fermeture de la 6^{ème} classe.
Les moyens mis en place ne doivent pas l'être au détriment des élèves.

ACQUISITION AMIABLE	02022018_03
----------------------------	-------------

M. le maire expose au conseil qu'il serait nécessaire d'acquérir les parcelles de terrain sis rue de l'océan cadastrées AC 30 et 32 en vue d'aménager un parking ou un commerce supplémentaire.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition

Vu la saisine des domaines et la réponse de non recevabilité au motif que les demandes d'évaluation doivent être supérieur à 180 000.00 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 15 000.00 € pour une superficie totale de 462 m².

Dit que si le vendeur accepte cette proposition, elle sera inscrite au budget 2018.

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'EMPLOI	02022018_04
---	-------------

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour le service technique à compter du 7 mars 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'EMPLOI	02022018_05
---	-------------

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La création de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet pour le service administratif à compter du 1er mai 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade rédacteur principal de 2^{ème} classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE: d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié comme suit.

TITULAIRES :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique territorial de 2ème classe

- ancien effectif 5

- nouvel effectif 6

Grade : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

- effectif 1

Grade : adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

- effectif 2

Filière : administratif

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial

Grade : adjoint administratif territorial de 2ème classe

- effectif 1

Grade : adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

- effectif 1

Grade : Rédacteur

- ancien effectif 2

- nouvel effectif 1

Grade Rédacteur principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Filière : animation

Cadre d'emploi : adjoint d'animation territorial

Grade : adjoint d'animation territorial de 2ème classe

- effectif 2

Grade : adjoint d'animation territorial de 1ère classe
- effectif 1

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM de 1ère classe
- effectif : 1

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : Contrat d'accompagnement dans l'emploi
- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES	02022018_07
---	-------------

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'amortir les frais d'études au compte 2031 concernant l'étude pour la réalisation d'une MARPA, non suivis de travaux, d'un montant total de 8 625.55 €.

L'amortissement commencerait dès l'année 2013 sur une durée maximum de 1 an.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'amortissement des frais d'études qui se présente comme suit :

2018	2875.18 €
2019	2875.18 €
2020	2875.19 €

Ont signé au registre les membres présents. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

A Froidfond, le 2 février 2018.

FEUILLET CLOTURANT

LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2018

Délibérations de la séance :

- 1- CREDITS EXCEPTIONNELS
- 2- RETRAIT D'UNE 6^{ème} CLASSE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 3- ACQUISITION AMIABLE
- 4- PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'EMPLOI
- 5- PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'EMPLOI
- 6- PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 7- AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES

Signature des membres présents :

Philippe GUERIN

Freddy BARRETEAU

Annie FLAIRE

Jérôme de Laloubie

Katia RIAND

Frédéric BOUCARD

Maryvonne VOYEAU

Frantz GIRAUDET

Régis GUITTET

Freddy BIRON

Jean-Yves COUTANT

Nicole DURANTEAU

Fabienne BOTZ

Corinne RAMBAUD

Jean-Philippe GIRAULT

Freddy MARTIN

Patricia NAULEAU

Natacha QUEVEAU

Corinne BIROT